

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Jean-François WALSHOFER, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Michel HATTAT, Frédéric SAINZ, Marie CARTEL, Marc JOUREAU, Florence CACHARD.

Absents ayant donné procuration :

Nathalie ARNOULD ayant donné pouvoir à Florence CACHARD,
Laurence JACQUET ayant donné pouvoir à Jocelyne HERMANT,
Dorinda DA SILVA ayant donné pouvoir à Eveline HATTAT.

Secrétaire de séance : Marc JOUREAU.

Date de convocation : 8 septembre 2015

N°2015-47 : Décision modificative n°2 – budget principal

Vu l'avis de la commission des finances du 26 août 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire :

Fonctionnement

Dépenses

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Montant	Nature
012	6218	+3500.00 €	Autre personnel extérieur
012	64111	+1600.00 €	Rémunérations principales
012	64112	+250.00 €	Rémunérations non titulaires
012	6417	+1500.00 €	Cotisations aux caisses de retraite
012	6457	+60.00 €	Cotisations sociales liées à l'appr.

Crédits à déduire :

Chapitre	Compte	Montant	Nature
012	64131	-5410.00 €	Rémunération personnel non titulaire
012	64118	-1500.00 €	Autres indemnités

N°2015-48 : Décision modificative n°3 – budget principal

Vu l'avis de la commission des finances du 26 août 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
23	2313	19	+3000.00 €	Ateliers municipaux
21	21578	ONA	+2520.00 €	Barrières piétons
21	21578	ONA	+8400.00 €	Achat de matériel

Crédits à déduire :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
23	2315	32	-3000.00 €	
21	2158	ONA	-2520.00 €	
23	2315	32	-8400.00 €	

N°2015-49 : Décision modificative n°4 – budget principal

Vu l'avis de la commission des finances du 26 août 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire :

- *Les crédits suivants sur le Budget Général de l'exercice qui seront pris sur les excédents de fonctionnement.*

Fonctionnement

Crédits à ouvrir

Dépenses

Chapitre	Compte	Montant	Nature
011	611	4000.00 €	Agenda accessibilité prestataires
67	673	628.56 €	Trop perçu indemnité
67	6714	250.00 €	Maisons fleuries

N°2015-50 : Décision modificative n°5 – budget activités commerciales et artisanales

Vu l'avis de la commission des finances du 26 août 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire :

Investissement

Crédits à ouvrir

Dépenses

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
23	2313	ONA	210 000.00 €	Restauration collective

Recettes

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
----------	--------	-----------	---------	--------

16	1641	ONA	210 000.00 €	Restauration collective
----	------	-----	--------------	-------------------------

N°2015-51 : Décision modificative n°6 – budget activités commerciales et artisanales

Vu l'avis de la commission des finances du 26 août 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire :

- Les crédits suivants sur le Budget activités commerciales et artisanales de l'exercice qui seront pris sur les excédents de fonctionnement.

Fonctionnement

Crédits à ouvrir

Dépenses

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
023			1600.00 €	Aménagement traiteur

Investissement

Crédits à ouvrir

Dépenses

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
23	2313	ONA	1600.00 €	Aménagement traiteur

Recettes

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
021			1600.00 €	Aménagement traiteur

N°2015-52 : Demande de report de délai pour l'agenda d'accessibilité

Demande de prorogation de délai pour le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux établissements recevant du public (E.R.P.) d'être accessibles avant le 1er janvier 2015.

En cas d'impossibilité, l'ordonnance n° 2014-1090, prévoit la mise en place d'un outil, l'Agenda d'Accessibilité Programmée, permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, pour satisfaire aux exigences de la loi de 2005.

L'Ad'Ap constitue ainsi un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des E.R.P. Ce dispositif prévoit le suivi de l'avancement des travaux prévus, qui peut amener à sanctionner, dans le cadre d'une procédure de carence, les manquements aux engagements pris par le signataire dans l'agenda.

L'Ad'Ap de Saint Martin sur le Pré est réalisé avec le soutien d'Epiconseil. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015. En application de l'arrêté du 27 avril 2015 et de l'article R. 111-19-42 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est possible de demander une prorogation de délai de dépôt de l'Ad'Ap, ainsi que l'octroi d'une période supplémentaire pour la mise en oeuvre de l'Ad'Ap.

La prorogation de délai de dépôt de l'Ad'Ap peut être sollicitée dans le cas de difficultés techniques, administrative ou financières ou pour un cas de force majeure. La commune de Saint Martin sur le Pré rentre dans ce dispositif, compte tenu de contraintes administratives imprévues et de l'importance de son patrimoine et des sommes nécessaires pour tenir les délais d'application de cette loi.

Aussi, les textes relatifs à l'accessibilité sont parus tardivement, notamment l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux règles techniques d'accessibilité applicables aux E.R.P. existants. En conséquence, l'appropriation des textes par les services n'a pu se faire qui récemment (choix du prestataire chargé de l'élaboration de l'Ad'Ap en août 2015). La commune de Saint Martin sur le Pré possédant un patrimoine très étoffé et diversifié (23 E.R.P.), la mise à jour des diagnostics et la rédaction de l'Ad'Ap sont particulièrement complexes, demandent des délais importants et nécessitent la réalisation d'études approfondies.

Au vu de ces éléments, il paraît opportun de demander une prorogation de délai de trois mois pour le dépôt de l'Ad'Ap.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de prorogation de délai de trois mois pour le dépôt de l'Ad'Ap (agenda d'accessibilité).

N°2015-54 : Exonération TFPB dans les Zones de Restructuration de la Défense

Le Maire de Saint Martin sur le Pré expose les dispositions de l'article 1383 I du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les immeubles situés dans les zones de restructuration de la défense et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue au I quinquies de l'article 1466 A du code général des impôts.

Considérant qu'il est nécessaire de redynamiser et de développer l'attractivité du territoire par l'implantation d'entreprises afin de pallier au départ des régiments situés sur la commune de Châlons-en-Champagne,

Vu l'article 1383 I du code général des impôts,
Vu l'article 1466 A I quinquies du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les immeubles situés dans les zones de restructuration de la défense et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue au I quinquies de l'article 1466 A du code général des impôts.

Questions diverses

- Prochaine commission des finances : Jeudi 24 septembre 2015 à 18 heures 30, objet de la réunion : TLPE.
- Compte rendu : Excellente journée à la Foire pour les + de 65 ans avec au menu la traditionnelle choucroute (50 participants).
- Compte rendu : Rentrée scolaire 2015/2016.
- Avancement des travaux :
 - Aménagement d'un parking et d'une voie au complexe sportif : fin des travaux,
 - Réfection du demi-terrain de tennis : Devis en cours,
 - Ecole : Nettoyage du préau et pose de barrières,
 - Mairie : Rénovation de la toiture en septembre,
 - Extension de la maison des jeunes : Début des travaux en septembre,
 - Nouveaux services techniques : Fin des travaux pour le 28 septembre 2015.
- Quelques travaux à envisager dans l'appartement communal rue Clovis Jacquiert.
- Nouvelle organisation du service des espaces verts : Un prestataire extérieur sera en charge d'organiser et de programmer les travaux du service des espaces verts. Un agent communal sera nommé coordonnateur pour faire le lien entre le service et ce prestataire.
- Réflexion sur un projet d'aménagement d'une halle, chemin des Sports.
- Relancer le projet d'appartements dans l'ancienne ferme Bertrand.
- Achat d'une tondeuse automatique pour le terrain d'honneur, complexe sportif.
- Implantation d'une boîte à lettres à proximité des commerces, route de Louvois.
- Télésurveillance : Une étude sera mise en place en collaboration avec la ville de Châlons (dossier à suivre).
- Match de basket : Vendredi 9 octobre 2015 (partenariat).
- Inauguration du commerce « Le Local » le vendredi 2 octobre 2015 à 18 heures.
- Réunion publique le lundi 5 octobre 2015.

Séance levée à 22 heures 20.

PROCHAIN CONSEIL LE LUNDI 19 OCTOBRE 2015.

